



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#4 – avril 2022



Secrétariat général

Les mémos armes [Professionnels]

La lettre d'information du service central des armes et explosifs

Temps de lecture : 10 minutes

Bonjour,

Nous avons franchi une étape-clé de la mise en œuvre du SIA le 8 février dernier, date du lancement officiel du SIA au Domaine national de Chambord, à l'occasion du colloque européen sur le contrôle des armes à feu.

Ce numéro sera donc principalement consacré aux actions mises en œuvre et aux éléments mis à votre disposition pour vous aider dans vos pratiques professionnelles et votre accompagnement des détenteurs chasseurs concernés par cette 1^{ère} étape d'ouverture au public. Entre autres sujets, nous vous présenterons donc le nouveau calendrier de déploiement du SIA, les supports d'information et de communication mis à votre disposition, la FAQ SIA dédiée aux professionnels ou, encore, quelques informations pratiques pour vous aider au quotidien dans votre gestion et utilisation du SIA.

Nous profitons également de cet espace d'échange avec vous, professionnels des armes, pour vous rappeler les bonnes pratiques concernant, notamment, la transmission aux préfectures des dossiers d'acquisition d'armes à fréquence hebdomadaire ou en tous cas régulière, tant que le SIA n'est pas totalement déployé aux différentes catégories de détenteurs.

Avant de conclure cette édition, il vous sera rappelé un point d'ordre réglementaire qui nécessite d'être porté à votre attention.

Bonne lecture !

scae-communication@interieur.gouv.fr

Une section du SCAE à Nevers

Lors de son déplacement à la préfecture de Corrèze en septembre 2021, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, avait annoncé que des agents du ministère, en poste en Ile-de-France, seraient réinstallés dans des villes candidates à les accueillir.

Cette initiative faisait suite au comité interministériel à la transformation publique du 23 juillet dernier à Vesoul, lors duquel le Premier ministre avait annoncé poursuivre la relocalisation des emplois hors de l'Ile-de-France, hors des grandes métropoles.

Le souhait du Président de la République et du Gouvernement est ainsi de contribuer à renforcer la proximité de l'État avec les Français, d'offrir une

opportunité pour les villes qui accueilleront ces nouveaux emplois et de répondre à l'aspiration de nombreux agents de l'État de travailler dans un autre cadre de vie.

Le ministère de l'Intérieur a reçu de très nombreuses candidatures de villes disposées à accueillir l'un des 20 services de l'État destinés à se relocaliser, issus notamment de l'administration centrale du secrétariat général du ministère. Ainsi, une section du SCAE, composée d'une vingtaine d'agents, s'installera en janvier 2023 à Nevers, chef-lieu de la Nièvre.

Journée Acteurs Publics Solutions

Dans le cadre de la journée des solutions au service de l'action publique organisée par Acteurs Publics Solutions, Jean-Simon Mérandat est intervenu sur la modernisation des outils du ministère de l'Intérieur, et tout particulièrement sur le SIA, en compagnie de Marc Perruchot-Triboulet, vice-président « secteur public » de CGI.

Dans cet entretien, ils reviennent conjointement sur les étapes de conception de ce nouvel outil numérique de ses origines à son lancement, détaillent les échéances de développement de fonctionnalités à court et moyen termes et évoquent la collaboration des deux entités sur ce projet d'envergure nationale.

>> Pour voir l'émission, cliquez [ici](#).

LE NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

L'accompagnement des détenteurs par les armuriers

La mise en place du nouveau système d'information sur les armes (SIA) aux détenteurs particuliers d'armes donne la possibilité de sécuriser et fiabiliser la traçabilité des armes sur le territoire national.

Afin de garantir cet objectif, ce nouvel outil numérique nécessite que tous les détenteurs d'armes particuliers disposent d'un compte avant le 1er juillet 2023. Or la création d'un compte et la gestion d'un râtelier virtuel dans un outil entièrement numérisé peut poser un certain nombre de difficultés, notamment aux détenteurs les plus éloignés du numérique et qui doivent être d'être accompagnés.

En tant que tiers de confiance de l'Etat, les armuriers se trouvent à l'interface de l'administration et de ses

usagers détenteurs d'armes. Il apparaît donc naturel que les armuriers prennent une part active dans le plan d'accompagnement des détenteurs d'armes.

Une convention a ainsi été signée entre le SCAE, la Chambre syndicale nationale des armuriers (CSNA), la Chambre syndicale nationale des fabricants et distributeurs d'armes, munitions, équipements et accessoires pour la chasse et le tir sportif (SNAFAM) et la Fédération Professionnelle des Métiers de l'Arme et de la Munition de chasse et de tir (FEPAM) pour cadrer les prestations d'assistance à la création de compte. Cette convention prévoit des fourchettes de prix indicatives, qui ne sont donc pas juridiquement obligatoires.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la prestation payante est relative à l'assistance à la création d'un compte dans le SIA et non pas à la création d'un numéro SIA.

>> Pour consulter la convention, cliquez [ici](#).



Nouveau calendrier de déploiement du SIA



Le nouveau système français d'informations sur les armes (SIA) est opérationnel depuis le 8 février 2022, date de son ouverture aux détenteurs d'armes chasseurs (majeurs).

Les autres catégories de détenteurs particuliers y auront accès à partir de l'automne 2022 :

- Les licenciés et anciens licenciés des fédérations françaises de tir, ball-trap et ski-biathlon pourront créer un compte à partir de septembre 2022
- Les personnes mises en possession d'une arme suite à un héritage (détenteurs non licenciés) pourront recourir à un dispositif spécifique mis en place pour faciliter l'enregistrement de leurs armes avant la fin de l'année 2022
- Les collectionneurs et les détenteurs d'armes mineurs y auront accès en janvier 2023.

D'ici-là, rien ne change pour ces détenteurs, tant au niveau de l'acquisition que de la cession d'armes ou des déclarations et demandes d'autorisations. Par ailleurs, les fédérations et associations de chasse, tir,

Foires Aux Questions SIA (FAQ)

A l'occasion du lancement de l'Espace détenteurs, nous avons créé différentes FAQs dont une dédiée aux professionnels des armes.

Celle-ci recense les questions relatives à vos pratiques professionnelles qui doivent évoluer suite à l'ouverture du SIA aux détenteurs, aux problématiques que vous pouvez rencontrer ainsi qu'à l'accompagnement des

ball-trap et ski-biathlon auront accès au SIA en novembre 2022.

Ce report des échéances de déploiement du SIA a été décidé par le Service central des armes et explosifs du ministère de l'Intérieur, afin de laisser davantage de temps aux différents acteurs de l'écosystème armes (professionnels, armuriers, préfectures) pour s'approprier le nouveau système et concentrer leurs efforts sur la gestion et l'accompagnement des détenteurs chasseurs, qui représentent la majeure partie des détenteurs d'armes sur le territoire national.

Cette période sera également mise à profit pour améliorer le système en prévision de son ouverture aux nouvelles catégories de détenteurs.

Les chasseurs majeurs sont donc les seuls à pouvoir créer un compte dans le SIA à l'heure actuelle et à devoir le faire s'ils souhaitent acquérir ou céder une arme.

Pour créer leur compte, les détenteurs doivent fournir une copie de leur permis de chasser, une copie de leur pièce d'identité et un justificatif de domicile. La validation du permis de chasser peut également être renseignée (numéro de guichet unique et copie de la validation) mais n'est pas obligatoire pour créer un compte.

Vous trouverez tous les supports d'information, dont les nouveaux calendriers de déploiement du SIA (une version détaillée à vocation pédagogique pour vous et une version simplifiée pour les détenteurs ne faisant apparaître que les échéances d'ouverture du SIA aux différents publics) au lien suivant :

>> [Lien documentation SIA](#)

usagers. Vous trouverez de nombreuses réponses aux questions des usagers ou à vos propres questions.

Vous avez notamment la possibilité d'effectuer des recherches par mots-clés pour accéder rapidement aux éléments de réponse qui vous intéressent.

La FAQ SIA professionnels est disponible au [lien de téléchargement de la documentation SIA](#).



Les bonnes pratiques SIA

Voici quelques informations pratiques et recommandations qui pourront vous être utiles dans votre gestion et utilisation du SIA, notamment dans le cadre de l'accompagnement des détenteurs :

1. Différence entre le n° SIA et le compte SIA

La création d'un numéro SIA n'a rien à voir avec la création d'un compte détenteur dans le SIA. Ce sont bien les détenteurs d'armes eux-mêmes qui doivent créer leur compte personnel, lors de l'ouverture du SIA à leur typologie de profil détenteurs (voir calendrier plus haut).

Lors de la création de ce compte, ils pourront renseigner leur numéro SIA, qui sera alors rattaché à leur compte personnel.

Les détenteurs auront jusqu'au 1er juillet 2023 pour créer leur compte dans le SIA et ainsi conserver leur droit à détenir et acquérir des armes.

2. Comment éviter de créer des doublons d'armes

Afin d'éviter de créer des doublons d'armes, voire même de détenteurs, vous devez impérativement rentrer les armes dans votre LPN par leur n° d'encodage et non par le n° RGA et n° de série.

3. Erreurs informations détenteur

Lorsque vous générez un n° SIA à un détenteur, il est primordial que vous renseigniez correctement ses informations personnelles, telles qu'elles apparaissent sur son titre d'identité. **Vous devez par ailleurs vérifier au préalable si le détenteur possède déjà un n° SIA, afin d'éviter de lui en créer plusieurs.**

De même, lorsque vous aidez un détenteur à créer son compte, veillez à remplir correctement ses champs personnels et notamment l'adresse email du détenteur. Sans quoi ce dernier ne recevra pas l'email d'activation de son compte et ne pourra donc pas finaliser la création de son compte. A toutes fins utiles, faites-vous confirmer par le détenteur que c'est bien une adresse email à laquelle il a accès.

4. Comment savoir si le détenteur a bien un compte SIA

Vous disposez d'un module sur le portail professionnels pour vérifier qu'un détenteur a bien créé son compte et vérifier l'identifiant SIA qui vous est communiqué.

Dans votre LPN, cliquez sur la loupe SIA et renseignez les informations sur votre client. Cliquez ensuite sur « rechercher » :

- Le numéro SIA du détenteur et son type de compte s'affiche dans un encadré. Si le détenteur a un type de compte « Chasseur », il dispose bien d'un compte. La transaction peut être opérée une fois que les pièces justificatives de détention vous ont été présentées.
- Si le détenteur a un type de compte « néant », il ne dispose pas de compte. La transaction ne peut pas être opérée. Le détenteur chasseur a l'obligation de créer son compte pour que l'armurier puisse effectuer la transaction.

A noter : s'agissant d'éléments d'armes, le détenteur n'est pas obligé d'avoir créé un compte SIA pour en faire l'acquisition ou la cession ; la fonctionnalité « éléments d'arme » n'étant pas encore activée sur le SIA (prévue en septembre). Il conviendra de transmettre la déclaration papier rapidement à votre préfecture et d'inviter le détenteur chasseur à créer son compte au plus tôt.

5. Cas des détenteurs étrangers

L'armurier génère un n° SIA à un détenteur étranger lorsque celui vient faire l'acquisition d'une arme sur le territoire national. Cependant, pour détenir des armes sur le territoire français, il faut impérativement un titre d'identité français ; **vous ne devez donc pas créer un compte détenteur SIA avec une pièce d'identité étrangère.**

Lors de la création du compte individualisé dans le SIA, le détenteur se voit demander de fournir la copie et le

numéro d'une pièce d'identité délivrée par les autorités françaises.

Les titres acceptés par le SIA sont, au choix du demandeur :

- une carte nationale d'identité
- un passeport
- un titre de séjour

➤ Les étrangers résidant en France doivent présenter un titre de séjour français pour créer un compte SIA.

➤ Les étrangers (UE et hors UE) ne résidant pas en France ne sont pas en mesure de présenter un titre d'identité français. Ils ne peuvent donc détenir d'armes en France ni être titulaires de comptes dans le SIA.

LE POINT RÉGLEMENTAIRE

La mise en dépôt-vente d'une arme dans le cas d'un dessaisissement

Les modalités de dessaisissement d'une arme sont strictement listées à l'article R312-74 du CSI : vente à un armurier ou à un particulier, destruction par un armurier ou remise à l'état pour destruction.

La mise en dépôt-vente d'une arme d'un détenteur faisant l'objet d'une injonction de dessaisissement n'est pas une modalité légale de dessaisissement.

En effet, la mise en dépôt-vente d'une arme ne transfère pas la propriété de l'arme tant que celle-ci n'est pas vendue. Ainsi, le déposant a toujours la propriété des armes conservées chez l'armurier.

La mise en dépôt-vente d'une arme dans votre armurerie n'interrompt donc pas la procédure de dessaisissement, laquelle pourra aboutir, le cas échéant, à la saisie par les forces de sécurité intérieure de l'arme détenue par vos soins.

Nous vous invitons à informer systématiquement les détenteurs d'armes souhaitant procéder à un dépôt-vente de cet aspect réglementaire.

5

Rendez-vous le mois prochain !